

Arrêté n°10/2025
Portant réglementation de la circulation
Entre le 17 et le 21 rue du 8 Mai

VU le maire de Lairoux,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 16 janvier 2025 par M. Alhassane BANGOURA représentant la société ETPM.
Considérant les travaux de raccordement électrique HTA & BT 36kVA.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 3 février 2025 et pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation sera effectuée de manière alternée manuellement (B15/C18), entre le 17 et le 21 rue du 8 Mai.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits durant les travaux pour les véhicules légers et poids lourd et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins de la société ETPM.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur chaque panneau du chantier ainsi que ceux de la commune de LAIROUX.

ARTICLE 6 : Les services de la Mairie de Lairoux, la brigade de Gendarmerie de LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : ETPM et ARD LUÇON.

Fait à LAIROUX,
Le 31 janvier 2025

Cédric GUINAUDEAU, Maire

